



Dans sa séance du 3 mai 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2022-04a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 5'098'000.-** destiné à financer des travaux connexes à la réalisation du parking P1 souterrain par le partenaire privé, impactant la mairie et les espaces publics à charge de la ville de Meyrin

Le Conseil décide :

1. de financer des travaux à charge de la ville de Meyrin connexes à la réalisation du parking P1 souterrain par le partenaire privé,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 5'098'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses de CHF 5'098'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 5'098'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous les rubriques 02.330 et 34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 5'098'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération n° 2022-05a

relative à la révision du règlement du Conseil municipal et à l'introduction de membres suppléants

Le Conseil décide :

1. d'accepter la révision du règlement du Conseil municipal faisant partie intégrante de la présente délibération.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 juin 2022.

Meyrin, le 12 mai 2022

Le vice-président du Conseil municipal:

Hysri Halimi



Dans sa séance du 3 mai 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Motion n° 2022-01*

présentée par Mme Esther Hartmann et M. Denis Bucher au nom des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, M. Marco Fontanini et M. Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de M. Tobias Clerc et Mme Yolande Boccard au nom du groupe PDC-VL demandant l'étude de différents scénarios concernant la restauration scolaire en tenant compte de différents critères comme l'alimentation biologique, l'alimentation végétarienne, les circuits courts et une agriculture contractuelle, la qualité et la fraîcheur des denrées, la possibilité d'intégration dans des programmes éducatifs, la réduction du gaspillage, la participation citoyenne, la durabilité sur le plan financier et économique

Le Conseil demande au Conseil administratif :

1. d'identifier les partenaires locaux pouvant contribuer en tant que producteurs et fournisseurs dans la politique d'alimentation durable communale et de les intégrer dans la planification de la restauration collective ;
2. de vérifier avec ces acteurs, s'ils disposent de tous les outils nécessaires à la production des aliments utilisables dans la restauration collective ;
3. de vérifier s'il est opportun de penser à la construction d'une seule cuisine centralisée ou s'il serait plus indiqué d'avoir plusieurs cuisines à taille humaine localisées au plus proche des mangeurs ;
4. d'étudier la possibilité de lancer un projet pilote sur un ou deux sites déjà partiellement équipés et adaptés afin d'en mesurer le rapport risques-coûts-bénéfices ;
5. de réfléchir à la part de la préparation de l'alimentation qui peut être externalisée à des entreprises, associations, fondations ou internalisée ;

* *Ce point n'est pas soumis au référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 juin 2022.

Meyrin, le 12 mai 2022

Le vice-président du Conseil municipal:

Hysri Halimi



Dans sa séance du 3 mai 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Motion n° 2022-01 (suite)*

6. de tenir compte pour chaque proposition des critères suivants : alimentation biologique, alimentation végétarienne, circuits courts et agriculture contractuelle, qualité et fraîcheur des denrées, possibilité d'intégration dans des programmes éducatifs, réduction du gaspillage, participation citoyenne, durabilité sur le plan financier et économique ;
7. de présenter les avantages et désavantages de différents scénarios alimentaires au Conseil municipal dans un délai de six mois selon les critères susmentionnés.

Par ailleurs, le Conseil a encore* :

- Procédé à l'assermentation de M. Pierre-Henri Willi (PLR) en remplacement de M. Albion Makolli, conseiller municipal démissionnaire ;
- Nommé M. Pierre-Henri Willi (PLR) en tant que délégué du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de M. Albion Makolli, démissionnaire ;
- Renvoyé au Conseil administratif la pétition n° 2022-01 contre la cessation d'exploitation de l'Aéro-Bistro ;
- Pris acte du rapport de la commission consultative du Fonds communal énergie 2021 ;
- Pris acte du rapport de la déléguée du Conseil municipal au comité de l'association Maison Vaudagne de juin 2020 à décembre 2021.

* Ce point n'est pas soumis au référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 juin 2022.

Meyrin, le 12 mai 2022

Le vice-président du Conseil municipal:

Hysri Halimi